



CODE DE PRATIQUES



Principes généraux de bien-être et de sécurité en matière d'élevage canin au Québec



INTRODUCTION

Ce code de pratique décrit les principes généraux des soins, d'entretien et de la gestion d'un cheptel canin pour la reproduction. Il s'applique à toutes personnes impliquées de près ou de loin au bien-être et à la sécurité de tous les chiens gardés dans le but de produire des chiots.

Un code est un document évolutif, il peut-être révisé en tenant compte de nouvelles données concernant l'avancement de la compréhension des comportements et de la physiologie canine, des changements de la technologie, des standards recommandés, des attitudes d'une population et les attentes en matière de bien-être et la sécurité des chiens.

Même si ce code de pratique est volontaire, il est généralement considéré comme la base de contrôle pour le bien-être et la sécurité des chiens au Québec. En adhérant à ce code, les personnes impliquées dans la reproduction canine démontrent ainsi au grand public leurs intérêts et soucis concernant le bien-être et la sécurité des chiens sous leur responsabilité.

La conformité à ce code n'annule ni remplace aucun aspect de la législation de n'importe quelle loi et réglementations concernant les chiens ie, réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Ce code a été préparé par un groupe de travail en consultation avec les membres du Regroupement des éleveurs de chiens champions du Québec (RECC) et de l'Association professionnelle des éleveurs et éducateurs canins du Québec (APEEQ).

Note: Veuillez consulter le code d'éthique en matière d'élevage canin de votre club de race pure respectif ou du Club Canin Canadien (CCC) pour toutes les questions d'enregistrement, de certification contre des défauts génétiques, des critères de sélection des chiens reproducteurs, contrat de vente avec garanties, etc. Le présent code ne traite que du bien-être et de la sécurité des chiens qu'ils soient de race pure ou non.

1.0 DÉFINITION

Chenil: endroit où sont gardés les chiens. Dans ce code les références au mot chenil incluent les roulottes, motorisés, garages, entrepôts, locaux commerciaux et n'importe quelle chambre ou partie d'une maison utilisée pour l'habitation humaine.

Chien: se dit du chien mâle mais aussi utilisé comme terme générique pour les chiens des deux sexes.

Chienne: femelle du chien

Chiot: chien âgé de moins de 12 mois

Éleveur: personne qui élève des chiens, plus précisément, l'éleveur d'une portée est le propriétaire de la femelle reproductrice au moment de l'accouplement.

Locataire: toute personne, tout partenariat, association ou société qui loue un chien.

Propriétaire: toute personne, tout partenariat, association ou société qui possède, contrôle ou garde un chien

Race pure: Chien dont le géniteur et la génitrice sont de la même race, de lignée pure et attesté par le certificat d'enregistrement de chien de race pure émis par le Club Canin Canadien (CCC) incorporé en vertu de la Loi sur la généalogie des animaux au Ministère de l'Agriculture Canada.

Socialisation: exposition du chiot aux contacts humains, autres animaux et différents environnements afin d'engendrer un comportement amical et sociable.

2.RESPONSABILITÉ

2.1 Le propriétaire/locataire de chiens de reproduction est responsable de:

- a) pourvoir l'accommodation et les équipements nécessaires lesquels sont en accord avec les besoins physiques, comportementaux et sociaux aux chiens qu'il détient,
- b) la protection de ses chiens contre les gens, les autres animaux ou des conditions environnementales pouvant leur être néfastes,
- c) la provision d'espace suffisant pour que les chiens puissent se tenir debout, bouger librement, s'étirer et se reposer,
- d) la provision de nourriture en quantité et en qualité suffisantes ainsi que de l'eau potable de sorte à les maintenir en bonne santé, de leur permettre de croître et de se reproduire,
- e) protéger les chiens, en autant que possible, contre les maladies, le stress et les blessures,
- f) prévoir les services vétérinaires ainsi que les traitements appropriés en cas de maladies ou blessures,

- g) maintenir l'hygiène du chenil, sa propreté et le maintien de la santé des chiens,
- h) superviser l'exercice régulier, l'alimentation quotidienne, la fourniture d'eau et l'inspection des chiens pour s'assurer de leur bien-être,
- i) superviser les employés, le cas échéant, que ces derniers soient rémunérés de quelque manière que ce soit ou non,
- j) la collation et la maintenance des différents dossiers.

3. L'HABITAT DES CHIENS

3.1 Localisation

3.1.1 L'habitat où sont logés les chiens doit être situé loin des sources excessives de bruit ou de pollution pouvant causer du stress ou des problèmes de santé aux chiens.

3.1.2 L'habitat où sont logés les chiens doit être muni d'une source d'eau potable.

3.2 Construction

3.2.1 Chenil extérieur

Le chenil extérieur est acceptable pour certaines races qui peuvent subsister à l'extérieur et qui s'habituent aux fluctuations de température en autant qu'il y ait:

3.2.1.1 Une protection contre la pluie et le vent.

3.2.1.2 Une section ombragée.

3.2.1.3 Des endroits partiellement fermés pour permettre le repos ou le sommeil des chiens.

3.2.1.4 L'enclos et/ou le parc d'exercice extérieur peut être recouvert de béton lisse, tuile, de végétation ou matériel facilement nettoyable et maintenu de sorte à ce qu'il ne se transforme pas en surface de terre nue ce qui serait inacceptable.

3.2.1.5 Les femelles qui allaitent et ses chiots doivent être gardées dans un endroit confortable, à l'abri des intempéries et séparés des autres chiens. Par contre, la femelle peut se joindre aux autres chiens pour son exercice et ses besoins.

3.2.2 Enclos extérieur et chaîne de retenue

3.2.2.1 Enclos extérieur et chaîne de retenue devraient être suffisamment grands pour permettre que le chien, dorme, s'assoie, se tienne debout, s'étende les pattes en extension, s'étire et bouge.

3.2.2.2 Enclos extérieur et chaîne de retenue devraient être suffisamment grands pour permettre au chien d'uriner et déféquer dans une aire éloignée de l'endroit où il mange et dort.

3.2.2.3 L'enclos devrait fournir une protection adéquate contre la pluie, la neige et le vent en y adjoignant une niche ou un abri.

3.2.2.4 la niche devrait être bien ventilée de sorte à maintenir l'environnement sec, sans odeur et sans courant d'air.

3.2.2.5 L'enclos devrait être bien drainé pour éviter l'accumulation d'eau.

3.2.2.6 La contamination du sol par les excréments et l'urine doit être évitée. La surface peut être recouverte de béton lisse, tuile, de végétation ou matériel facilement nettoyable et maintenue de sorte à ce qu'elle ne se transforme pas en surface de terre nue ou vaseuse.

3.2.2.7 La chaîne de retenue devrait être conçue de sorte à éviter qu'elle s'enlace. Le chien devrait être capable d'atteindre l'abri et le bol d'eau sans que la chaîne de retenue ne s'enlace autour de quelque obstacle ou de son point d'attache.

3.2.2.8 La chaîne de retenue et le dispositif anti-torsion devraient être vérifiés régulièrement pour détecter les signes d'usure ou de bris.

3.2.2.9 La chaîne de retenue devrait être suffisamment longue pour permettre raisonnablement d'exercice au chien.

3.2.2.10 La chaîne de retenue devrait être munie d'un dispositif anti-torsion. Le dispositif anti-torsion devrait être maintenu en bon état de fonctionnement.

3.2.2.11 Les femelles qui allaitent et ses chiots doivent être gardés dans un endroit confortable, à l'abri des intempéries et séparés des autres chiens. Par contre, la femelle peut se joindre aux autres chiens pour son exercice et ses besoins

3.2.3 Chenil intérieur

3.2.3.1 la température, l'humidité et la ventilation doivent être adéquates, référer à la section 3.4 et 3.7 pour plus de détails.

3.2.3.2 les enclos devraient être divisés soit par des partitions solides ou par des grillages galvanisés. Un soin doit être apporté au choix des matériaux de construction et de la construction afin de minimiser le bruit ainsi que les blessures que pourraient s'infliger les chiens.

3.2.3.3 les surfaces des enclos devraient être construites avec des matériaux non-poreux, solides et lavables. La jonction mur/plancher devrait être scellée afin de faciliter le nettoyage et la désinfection.

3.2.3.4 le plancher du chenil devrait être non-poreux pour faciliter le nettoyage et le drainage. Un plancher de béton peint ou de céramique serait convenable. Un plancher de grillage n'est pas acceptable pour loger des chiens.

3.2.3.5 Le (les) enclos extérieur peut être recouvert de végétation, de béton lisse, tuile ou matériel facilement nettoyable et maintenu de sorte à ce qu'il ne se transforme pas en surface de terre nue ce qui serait inacceptable.

3.2.3.6 Les femelles qui allaitent et ses chiots doivent être gardés dans un endroit confortable, à l'abri des intempéries et séparés des autres chiens. Par contre, la femelle peut se joindre aux autres chiens pour son exercice et ses besoins.

3.2.4 Parc d'exercice

3.2.4.1 L'espace réservé pour les exercices devrait être suffisamment grand pour que les chiens puissent courir et doit être entouré d'une clôture solide et en bon état.

3.2.4.2 L'espace doit avoir une surface sécuritaire et non glissante, sans débris qui pourraient blesser le chien. Les surfaces en béton devraient être non poreuses et permettre le drainage efficace de l'eau.

3.2.5 Espace pour la mise bas

3.2.5.1 L'espace pour la mise bas devrait être à l'écart des autres espaces où sont gardés les autres chiens afin que la chienne mette bas en toute quiétude.

3.2.5.2 L'espace de mise bas devrait être situé dans un endroit facilement accessible à l'éleveur pour la surveillance surtout durant la période de parturition et des jours subséquents.

3.2.5.3 L'espace pour la mise bas devrait être suffisamment grand pour la chienne et ses chiots voir section 3.3 et peut comporter deux sections, la section des chiots et celle de la chienne qui doit avoir accès en tout temps à ses chiots.

3.2.5.4 Une attention particulière devrait être portée à la température, la ventilation et l'hygiène de l'espace pour la mise bas car les chiots sont très vulnérables.

3.3 Dimensions

3.3.1 Les enclos ou les cages, qu'ils soient pour un ou plusieurs chiens, doivent être suffisamment grands pour permettre que le ou les chiens mangent, dorment, s'assoient, se tiennent debout, s'étendent les pattes en extension, s'étirent et bougent ainsi que suffisamment d'espace pour le lit comme requis à la section 3.8.

3.3.2 Prévoir plus d'espace aux chiennes allaitant leurs chiots c'est à dire environ 10% de plus par chiot.

3.3.3 Les enclos doivent être suffisamment hauts pour permettre le nettoyage.

3.4 La température

3.4.1 Les chiens devraient être élevés à la température la plus confortable possible selon la race, leur âge et leur condition et protégés des températures extrêmes. Les équipements de chauffage et de refroidissement, lorsque requis, devraient être présents et fonctionnels.

3.4.2 Les chiens plus âgés tout comme les chiots sont plus sensibles aux changements de température, ils peuvent nécessiter une attention plus particulière toujours en tenant compte de la race et leur condition.

3.4.3 La température ambiante recommandée pour un chenil intérieur est au minimum de 10 degrés Celsius et maximum de 27 degrés Celsius.

3.5 Le bruit

3.5.1 Les bruits provenant du jappement des chiens doivent être maintenus au minimum afin de respecter les règlements municipaux concernant la nuisance. Ces méthodes, entre autres, peuvent aider à diminuer le bruit:

- Arranger la disposition des enclos et cages de sorte à ce que les chiens ne se fassent pas face,
- Limiter les stimulations extérieures, exemple: en limitant la vue extérieure par l'utilisation de rideau opaque.
- Garder les chiens seuls ou par groupes compatibles.

3.6 L'éclairage

3.6.1 L'éclairage doit être aussi près que possible de l'éclairage naturel en temps et en intensité.

3.6.2 Le soleil est l'éclairage idéal pourvu qu'un endroit ombragé soit prévu.

3.6.3 De l'éclairage artificiel doit être prévu, si nécessaire, pour faciliter l'examen des chiens et le nettoyage du chenil.

3.7 La ventilation

La ventilation, lorsque requise, doit être suffisante pour éviter la création d'humidité, de courant d'air et pour minimiser les odeurs nuisibles. Le taux d'humidité recommandé devrait être inférieur à 70% et préférablement maintenu entre 45 et 55%.

3.8 Le lit

3.8.1 Les enclos extérieurs et intérieurs doivent être munis d'une plate-forme surélevée d'une grandeur suffisante pour permettre au chien de dormir. La plate-forme surélevée n'est pas requise quand le plancher est isolé.

3.8.2 La litière doit être changée régulièrement et gardée propre et sèche.

3.8.3 Les boîtes de maternité doivent avoir une litière propre et nettoyée au moins une fois par jour.

3.9 La sécurité

3.9.1 Le chenil doit être muni d'une barrure.

3.9.2 Chacun des enclos doit être muni d'une porte avec fermoir sécuritaire ne permettant pas d'être ouverte par le chien.

3.9.3 Tout mode de sécurité doit permettre au personnel d'avoir accès rapidement aux chiens afin de leur permettre de sortir à l'extérieur en cas d'urgence.

3.9.4 Un équipement anti-incendie doit être disponible, facilement accessible, fonctionnel et vérifié à tous les mois.

4. HYGIENE

4.1 Nettoyage et désinfections

4.1.1 Le chenil, les enclos, les cages ainsi que les parcs d'exercice doivent être maintenus propres afin de maintenir le confort des chiens et le contrôle des maladies.

4.1.2 Les excréments doivent être ramassés au moins une fois par jour.

4.1.3 Le chenil, les enclos et les parcs d'exercice devraient être nettoyés au moins quotidiennement et désinfectés hebdomadairement, au moment de l'introduction d'un nouveau chien ou chiot ou après l'apparition d'une maladie infectieuse.

4.1.4 Les agents de nettoyage et de désinfection devraient être choisis en fonction de leur convenance, sécurité et leur efficacité. Un soin particulier devrait être pris en considération lorsque des agents à base de Phénol sont utilisés en association avec d'autres désinfectants. Les instructions du fabricant du désinfectant utilisé devraient être suivies car si mal dilué il pourrait être inefficace ou si trop concentré, pourrait présenter un danger pour les chiens.

4.1.5 Le chenil et les enclos devraient être asséchés avant d'y réintroduire les chiens.

4.2 Contrôle de la vermine

4.2.1 Les vermines telles les souris, rats, maringouins, puces, tiques, cheyletiella et autres doivent être contrôlées.

4.2.2 Les produits chimiques utilisés pour le contrôle de la vermine devraient être des agents enregistrés auprès de l'Agence gouvernementale responsable et être utilisés selon les instructions du fabricant.

4.2.3 Puisque les chiens tout comme les humains peuvent être affectés par les agents de contrôle de la vermine, l'avis d'experts est recommandé et doit être suivi avant d'entreprendre des opérations de contrôle de la vermine.

4.3 Disposition des déchets

Les excréments, litières, restes de nourriture et cadavres doivent être mis aux ordures rapidement de manière hygiénique et selon les règlements municipaux.

5. LA GESTION

5.1 Soin des animaux

5.1.1 Les chiens doivent être protégés du stress ou des blessures causées par d'autres animaux, d'un maniement excessif ou de l'interférence de clients potentiels.

5.1.2 Un dossier pour chacun des chiens doit être gardé et doit contenir au minimum les informations sur:

- La location, l'achat ou la vente de chiens ou de chiots incluant la race ou type, le sexe, la date de naissance, les parents, l'identification permanente lorsque requis, couleur etc...
- Les traitements tels la vaccination et la vermifugation,
- Les accouplements et un registre des portées

5.1.3 Dans le cas de chiens gardés temporairement pour des raisons d'accouplement et n'appartenant pas au propriétaire du chenil les informations suivantes doivent être conservées:

- Le nom du chien,
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire,
- la date prévue du départ,

- détails sur les besoins médicaux ou diététiques du chien,
- statut de sa vaccination,
- statut de sa vermifugation, incluant les vers du coeur,
- nom et numéro de téléphone du vétérinaire qui prend soin normalement du chien gardé.

5.2 Personnel

5.2.1 Le personnel doit respecter les chiens et avoir de l'expérience dans leur maniement.

5.2.2 Le personnel doit être conscient de ses responsabilités et doit être compétent.

6. SOINS DE SANTÉ

6.1 Prévention des maladies

6.1.1 Tous les chiens doivent être au moins vaccinés, à moins d'une contre-indication ie, réaction allergique, contre le parvovirus, la maladie du carré, le para influenza, l'hépatite et la rage si l'âge le permet. Faire l'objet de rappel tel que recommandé par le médecin vétérinaire.

6.1.2 Un programme pour le traitement des vers intestinaux doit être mis en place en accord avec les recommandations d'un médecin vétérinaire.

6.1.3 Un programme pour le traitement du vers du coeur devrait être mis en place lorsque requis et en accord avec les recommandations d'un médecin vétérinaire.

6.1.4 Un programme pour le traitement des puces sur les chiens et dans l'environnement doit être mis en place.

6.2 Vérification de l'état de santé

6.2.1 Tous les chiens doivent être vérifiés à chaque jour pour constater leur état de santé et bien-être.

6.2.2 La vérification consiste pour chacun des chiens et des chiots à savoir:

- s'il mange,
- s'il boit,
- s'il défèque,
- s'il urine,
- s'il se comporte normalement,
- s'il est capable de bouger librement,
- s'il a une apparence normale,
- s'il a un poil normal.

Tout changement dans l'état de santé doit être rapporté immédiatement à la personne en charge.

6.2.3 Tous chiens souffrants ou suspectés de souffrir d'une maladie contagieuse ne devrait pas être admis dans le chenil. De plus, les chiens nouvellement achetés devraient être isolés et vérifiés avant d'être admis au chenil.

6.2.4 A cet effet, un endroit isolé devrait être disponible pour les chiens suspectés ou confirmés d'avoir une maladie contagieuse.

6.2.5 Un endroit séparé et non isolé devrait être disponible pour les chiens malades mais non contagieux mais qui pourraient être stressés par le contact des autres chiens.

6.2.6 Un test de dépistage de maladies transmises sexuellement (Brucellose) devrait être effectué avant l'accouplement avec un chien provenant de l'extérieur du cheptel ou avec un chien ayant accouplé avec des chiens provenant de l'extérieur du cheptel.

6.3 Soins vétérinaires

6.3.1 La personne en charge de l'élevage doit avoir un contact privilégié avec un vétérinaire chirurgien qui est en mesure de soigner tous ses chiens et ses chiots, principalement au moment des accouchements. Le vétérinaire doit être en mesure de l'informer sur la prévention des maladies.

6.3.2 Une intervention vétérinaire est nécessaire dans le cas d'une ou plusieurs des conditions suivantes:

- Le nez coule,
- les yeux coulent ou sont inflammés,
- reniflement excessif
- toux
- vomissement,
- diarrhée sévère et spécialement si accompagnée de sang,
- diarrhée chez le chiot,
- boiterie,
- difficulté de se tenir debout ou marcher,
- saignement (exception du saignement normal des femelles durant les chaleurs),
- perte de poids,
- manque d'appétit,
- douleur apparente,
- gonflement de l'abdomen,
- difficulté à uriner ou déféquer,
- difficulté lors de l'accouchement.

6.4 Euthanasie

6.4.1 Lorsque le traitement d'un problème de santé est impossible ou est sans succès; le chien doit être euthanasié de façon humanitaire.

6.4.2 Lorsque l'euthanasie doit être faite sur un chien loué ou appartenant à une autre personne que le propriétaire du chenil, une permission écrite d'euthanasie doit être obtenue.

6.4.3 L'euthanasie est uniquement pratiquée par un médecin vétérinaire.

6.5 Entretien

6.1 Tous les chiens devraient être lavés et brossés régulièrement.

6.2 Les dents et les griffes devraient être vérifiées et entretenues afin d'éviter toute détérioration de leur état de santé.

7. DIETE

7.1 Les chiens et chiots doivent recevoir de la nourriture en quantité et en qualité compatible avec les impératifs biologiques de son espèce, en tenant compte des besoins spécifiques de sa race et de son âge.

7.1.2. Une variété de nourriture, incluant la nourriture sèche, en conserve, viande et poisson frais peut être donnée. Les nourritures commerciales qui devraient normalement être utilisées comme nourriture de base seraient celles conformes à la norme de l'Association of American Feed Control Officials AAFCO qui offre une garantie de qualité. Les viandes et poissons peuvent être donnés en complément à la nourriture de base. Par contre, les abats non cuits devraient être évités car ils sont vecteurs de vers plats et hydatides.

7.1.3 La nourriture de qualité répond aux besoins nutritifs des chiens et selon leur condition afin d'obtenir une croissance normale des chiots, un poids santé chez les chiens adultes et les besoins requis lors d'une grossesse et lactation:

- nourriture de croissance,
- nourriture de maintenance,
- nourriture pour gestation et lactation,
- nourriture gériatrique,
- nourriture spécialisée tel que contrôle du poids, estomac et peaux sensibles, allergies.

7.1.4 Les chiots de 3 à 6 semaines devraient être nourris 3 à 4 fois par jour.

7.1.5 Les chiots de 6 à 12 semaines devraient être nourris 2 à 3 fois par jour.

7.1.6 Les chiots de 12 semaines à 8 mois devraient être nourris 1 à 2 fois par jour.

7.1.7 Les femelles en gestation et en lactation devraient être nourries de 2 à 3 fois par jour.

7.1.8 Les chiens adultes devraient être nourris au moins 1 fois par jour.

7.1.9 La nourriture devrait être préparée de manière hygiénique et être servie dans des contenants propres et non renversables. Nourrir les chiens au sol est inacceptable.

7.1.10 La nourriture devrait être conservée dans un contenant dûment identifié et approprié à l'épreuve des rongeurs et de la vermine. La viande et le poisson frais doivent être conservés dans un réfrigérateur.

7.1.11 Le contenant de nourriture devrait être d'un matériel solide. Il doit être accessible et situé de sorte à ne pas être renversé ou contaminé par de l'urine ou des excréments et nettoyé régulièrement ainsi que les ustensiles pour aliments.

7.1.12 Les restes de nourriture doivent être enlevés et jetés de sorte qu'ils ne polluent pas et n'attirent pas la vermine.

7.1.13 Les chiens malades ou souffrants d'allergies alimentaires devraient être nourris selon les recommandations du vétérinaire.

7.2 L'eau

De l'eau fraîche doit être disponible en tout temps dans un contenant propre et non renversant. Les contenants pour l'eau devraient être nettoyés et désinfectés à tous les jours.

8. EXERCICE

8.1 Les chiens doivent avoir l'opportunité de s'exercer afin de:

- leur permettre d'uriner et de déféquer,
- leur permettre des contacts avec des humains et si approprié avec d'autres chiens afin de respecter les besoins de socialisation et de comportement du chien,
- permettre de vérifier leur état général,
- leur permettre de s'étirer.

8.2 Les chiens devraient s'exercer suffisamment pour maintenir leur santé et exercer leur condition physique.

8.3 Les chiens peuvent s'exercer en:

- leur donnant accès à une aire d'exercice pour au moins 10 minutes 2 fois par jour,
- marchant les chiens en laisse pour au moins 10 minutes 2 fois par jour.

Note: Les chiens plus actifs ou vieux peuvent avoir besoin de plus ou moins que ce qui est prescrit.

9. TRANSPORT

9.1 Les chiens devraient être transportés dans le temps le plus court possible. Ils ne doivent pas être gardés dans un véhicule stationné sous le soleil ou par température très chaude à moins qu'une ventilation ou qu'un système de refroidissement maintienne la température à un niveau acceptable.

9.2 Tout véhicule (incluant roulottes et motorisés) spécialement conçu ou régulièrement utilisé pour transporter des chiens devraient:

- protéger les chiens ou chiots de blessures,
- avoir un plancher non glissant (un contact direct avec un plancher métallique est à éviter),
- avoir un accès facile aux chiens et une manipulation sécuritaire,
- être protégé contre les températures extrêmes et fournir une ventilation adéquate,
- être protégé contre la libération non autorisée des chiens,
- être facile à nettoyer et désinfecter.

9.3 Tous les chiens/chiots expédiés à un client le seront dans un transporteur sécuritaire et adapté à la taille du chien/chiot.

9.4 De l'eau potable et de la nourriture devraient être prévus pour les transports de longue durée.

9.5 Le transporteur devrait être suffisamment solide pour être manipulé et construit pour fournir ventilation et lumière au chien.

9.6 L'expéditeur et le receveur devraient confirmer le moment du départ et de l'arrivée du chien avec la compagnie de transport. La compagnie de transport est responsable du bien-être du chien lors du transit.

9.7 Le transporteur dans lequel le chien/chiot est transporté doit être clairement étiqueté avec la date et l'heure du départ, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du receveur ainsi que les numéros de téléphone pour les contacter.

9.8 Le transport aérien devrait être fait en accord avec les normes de l'IATA.

10. VENTE OU ADOPTION DE CHIENS OU CHIOTS

10.1 Aucun chiot ne devrait être vendu avant l'âge de 8 semaines.

10.2 Aucun chien/chiot ne devrait être vendu avant d'être vacciné contre le parvovirus, la maladie du carré, le para influenza, l'hépatite et la rage si l'âge le permet.

10.3 Chacun des chiens/chiots vendus doivent être accompagnés d'une fiche/ contrat de vente indiquant:

- les soins généraux requis par le chien/chiot,
- la diète appropriée,
- la responsabilité d'un propriétaire de chien,
- le certificat d'enregistrement et identification par micropuce ou tatouage (lorsque requis)
- le dossier médical.

11. BESOINS SPECIFIQUES

11.1 L'éleveur prendra les actions responsables et nécessaires afin de réduire l'incidence des maladies génétiques chez les rejetons de son élevage.

11.2 L'éleveur devrait faire les tests de dépistage génétiques ou les tests de diagnostics de maladies héréditaires lorsque qu'existant pour la/les races qu'il élève.

11.3 Le propriétaire d'un étalon (reproducteur mâle) devrait avant d'offrir un service d'accouplement avoir une évaluation officielle ou le résultat de tests de dépistage de maladies héréditaires et les rendre disponibles au propriétaire de la femelle à être accouplée.

11.4 Avant toute vente de chiens/chiots, le client devrait être avisé que l'éleveur a pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour s'assurer que le chien est en bonne santé.

11.5 Les éleveurs membres de clubs de race pure sont également tenus d'adhérer au code d'éthique en matière d'élevage de leur club de race pure respectif.